



## CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES ÎLE-DE-FRANCE & DOM-TOM

# BULLETIN D'INFORMATION N° 3

Mars 2008

## ÉDITORIAL

### ANNUAIRES

L'article R. 4322-72 fixe les insertions autorisées dans un annuaire.

Toute insertion rendue payante par l'annonceur fait l'objet d'une demande préalable de dérogation directement auprès du conseil national.

### PLAQUE PROFESSIONNELLE ET SIGNALÉTIQUE

Notre code de déontologie fixe les mentions pouvant figurer sur nos plaques professionnelles (Art. R. 4322-74). Il appartient à chacun d'entre nous de respecter ces règles. Le conseil régional souhaiterait que les cabinets qui présentent des affichages différents se mettent au plus vite en conformité, ce qui permettrait d'éviter des réclamations de confrères se sentant lésés à juste titre et de devoir intervenir.

### CABINETS SECONDAIRES

La création d'un cabinet secondaire doit être préalablement autorisée par le conseil régional.

Les cabinets secondaires existant avant la parution du code font l'objet d'une demande de dérogation auprès du conseil national.

Nous avons été, avec les masseurs-kinésithérapeutes, les premiers professionnels paramédicaux à avoir un ordre, signe de la reconnaissance par les pouvoirs publics de notre capacité à nous administrer nous-mêmes.

Notre Code de déontologie, encore tout récent, est vécu comme une avancée par les nombreux pédicures-podologues qui l'appliquaient déjà en grande partie.

Il réaffirme des notions que nous avons déjà faites nôtres : le respect du patient, la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer des soins de qualité et celle de respecter les règles de bonne confraternité. Si les pouvoirs publics nous ont reconnus comme professionnels de santé à part entière, il n'en va pas toujours de même pour les patients qui peuvent avoir une image brouillée par des messages commerciaux ne s'accordant pas avec notre rôle de thérapeute.

L'application de notre code permettra de faire progresser la perception de notre profession par le grand public.

Les modalités d'application engagées par notre conseil régional seront conformes à la ligne tracée par la commission éthique et déontologie, elles se feront avec « tact et mesure » mais aussi avec détermination.

Bien confraternellement,

Cécile CAZALET-RASKIN  
Présidente

## RÉUNION D'INFORMATION : SAMEDI 5 AVRIL 2008

Vos conseillers régionaux se tiendront à votre disposition de 9 heures à 12 heures  
**À L'HÔTEL LE MÉDITEL, 28 Boulevard Pasteur 75015 PARIS.**

Ils répondront aux questions que vous souhaitez leur poser.

Afin d'optimiser l'organisation de cette matinée nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire en renvoyant le coupon réponse ci-joint au CROPP ou en nous adressant un e-mail à « [contact@idf-domtom.cropp.fr](mailto:contact@idf-domtom.cropp.fr) ».

## ÉLECTIONS DE VOS CONSEILLERS RÉGIONAUX 16 MAI 2008

### POUR ÊTRE ÉLECTEUR :

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 16 mars 2008 et à jour de cotisation. Vous pourrez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège de votre conseil régional à partir du 16 mars 2008 et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 24 mars 2008.

### POUR ÊTRE CANDIDAT :

Sont éligibles tous les pédicures-podologues enregistrés à la préfecture avant le 16 mai 2005, inscrits au tableau de l'Ordre et à jour de cotisation. Les praticiens ne doivent pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrits au casier judiciaire N°2.

### ENVOI ET DATE LIMITE DE LA CANDIDATURE :

Les candidatures (sur papier libre) signées et accompagnées le cas échéant d'une profession de foi seront à adresser au conseil régional de votre lieu d'exercice avant le **16 avril 2008 18 heures**, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au siège du conseil régional contre récépissé.

### NOUS CONTACTER

**CROPP IDF & DOM-TOM**  
116 RUE DE LA CONVENTION  
75015 PARIS

Tél : 01.40.60.45.10  
Fax : 01.40.60.49.88

Métro : Boucicaut  
[contact@idf-domtom.cropp.fr](mailto:contact@idf-domtom.cropp.fr)

### PERMANENCES :

DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 13H ET DE 14H À 17H

Conformément à l'article R. 4125-3, les conseillers ordinaires sont élus pour 6 ans, renouvelables par tiers tous les deux ans. Ainsi, en application de la loi, le 16 mai 2008, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux.

Pour notre région IDF & DOM-TOM vous serez invités à élire trois conseillers titulaires et trois conseillers suppléants.

**Les membres sortants pour les titulaires** sont Mme Marie-Christine HUSSON, M. Jean-Louis BONNAFÉ, M. Jean SAIVE, et **pour les suppléants** M. Olivier JOSSE, M. Benoît GÉBERT et Mlle Émilie LOOSFELT.

**Vous recevrez au plus tard 2 mois avant la date de l'élection, une convocation qui vous sera envoyée par le conseil national. Cette convocation précisera les modalités du vote ainsi que les formalités à accomplir pour déposer sa candidature et rédiger une profession de foi.**

**LE VOTE :** par correspondance ou au siège du CROPP le 16 mai 2008, de 10h à 12h. Le dépouillement aura lieu dès la clôture du scrutin, vous êtes les bienvenus pour y participer.

### INSCRIPTIONS AU TABLEAU DE L'ORDRE :

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de nous retourner au plus vite votre attestation sur l'honneur vous engageant vis-à-vis du code de déontologie ainsi que les pièces manquantes à votre dossier d'inscription. **La réception de ces documents conditionne votre inscription définitive au tableau de l'Ordre.**

### RÉTROCESSIONS D'HONORAIRES :

Celles-ci ne sont envisageables qu'entre deux pédicures-podologues liés par un contrat. Les partages d'honoraires entre pédicure-podologue et autre professionnel de santé ne sont pas légaux, ils ne peuvent pas faire office de participation aux charges.

### EXERCICE DANS DES LOCAUX À CARACTÈRE COMMERCIAL :

Les pédicures-podologues travaillant dans ce type de locaux ne pourront pas continuer à exercer sous cette forme. Nous engageons les professionnels concernés à se rapprocher du conseil régional afin d'étudier les solutions adéquates, un délai supplémentaire de mise en conformité ayant été prévu.

### Agenda CROPP

10 décembre 2007 : réunion plénière du conseil  
17 janvier 2008 : réunion du bureau  
20 janvier 2008 : commission de conciliation  
21 janvier 2008 : commission de conciliation  
11 février 2008 : réunion plénière du conseil